

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS510

présenté par
Mme Dubié et M. Philippe Vigier

ARTICLE 6

Au tableau de l'alinéa 2, rédiger ainsi les deuxième à septième ligne de la seconde colonne :

90,7
83,3
9,7
11,4
3,4
1,9

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un partage plus équilibré de l'effort financier institué par l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie : il n'y a pas lieu que les efforts qui ne sont pas demandés à la médecine de ville soient consentis en totalité par les établissements de santé publics, privés non lucratifs et privés de statut commercial.